

**ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2025-1486 FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DEPARTEMENTAL DU
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE POUR L'EXERCICE 2025**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-173 et R. 314-175 ;

Vu la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025, notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 79 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

*

* *

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La valeur de référence du point de groupe iso-ressources dépendance départemental pour l'exercice 2025 est fixée à 7.84 euros TTC (sept euros et quatre-vingt-quatre centimes).

Compte tenu du démarrage de l'expérimentation le 1^{er} juillet 2025, cette valeur n'est applicable qu'à compter de cette date.

Cette valeur de référence sera utilisée pour le calcul des forfaits globaux uniques relatifs aux soins et à l'entretien de l'autonomie au titre de l'exercice 2025, versés à compter du 1^{er} juillet 2025.

ARTICLE 2 :

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'Agence régionale de santé et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé ou recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé) ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas, 21000 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou, à l'égard des tiers, de sa publication aux recueils des actes administratifs sous forme électronique.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr. Le recours administratif introduit dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux.

Fait à Dijon, le 01 JUL. 2025

Le Directeur Général,

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a vertical line and a short horizontal stroke at the bottom.

Jean-Jacques Coiplet